

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD465

présenté par
Mme Le Feur, rapporteure

ARTICLE 6

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« dans le cas où »

le mot :

« s' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.